

Document:-
A/CN.4/158

Communication relative a la conférence des nations unies sur les relations consulaires

sujet:
Relations et immunités consulaires

*Téléchargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

Copyright © Nations Unies

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/CN.4/158
3 mai 1963

FRANCAIS

Original: ANGLAIS/FRANCAIS/
ESPAGNOL



COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quinzième session

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LES RELATIONS CONSULAIRES

[Note: Le Secrétariat de la Commission du droit international a l'honneur de porter à la connaissance de la Commission la résolution suivante adoptée, à l'unanimité, par la Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires, à Vienne.]

RESOLUTION EXPRIMANT DES REMERCIEMENTS
A LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

La Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires.

Ayant adopté la Convention de Vienne sur les relations consulaires sur la base du projet d'articles préparé par la Commission du droit international,

Décide d'exprimer sa profonde reconnaissance à la Commission du droit international pour la remarquable contribution qu'elle a apportée à la codification et au développement des normes du droit international sur les relations consulaires.

(22ème séance plénière, 22 avril 1963)